

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2022-400-3.

**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX FORESTIER  
« ABATTAGE ET ELAGAGE »**

Objet : Arrêté temporaire de circulation :

**ROUTE DEPARTEMENTALE 3, ROUTE DE GINASSERVIS**

- **Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du lundi 03 octobre 2022 par laquelle Monsieur Pierre LOPEZ, Conducteur de Travaux pour les **Etablissements DOLZA**, sise RN 96, La Barque, 13710 FUYEAU, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux forestiers d'abattage le long de la Route Départementale 3, route de GINASSERVIS, 83560 RIAN ;
- **CONSIDERANT**, de permettre à la Société DOLZA de procéder à l'abattage d'un arbre pour le compte du Département du Var ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre aux Etablissements DOLZA, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux d'abattage ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

- **Route Départementale 3, route de GINASSERVIS**

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Les restrictions au stationnement des véhicules prendront effet :

- **du mercredi 05 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 de 7h à 19h**

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS**

Durant cette période :

- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation pourra être réglementée par feu,
- Il pourra être mis en place des déviations,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

#### ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément au plan par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

#### ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Les établissements DOLZA seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages et de ses stationnements.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 03 octobre 2022

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANC